



PNEUS AUTOPORTEURS POUR ROULAGE A PLAT

Les pneus autoporteurs (également appelés pneus pour roulage à plat – Run Flat Tyre) constituent une des solutions qui donnent aux véhicules de tourisme une « mobilité étendue » suite à une perte de pression d'un pneu : ainsi, le conducteur poursuivra son trajet à vitesse réduite et pour une durée limitée sans être obligé de s'arrêter jusqu'à ce qu'il puisse rejoindre le garage le plus proche où un professionnel, après examen, décidera de réparer ou remplacer le pneumatique.

Réparation des pneus autoporteurs

Les pneus autoporteurs sont conçus avec des flancs renforcés pour parcourir, quand ils sont à plat, une distance limitée à vitesse réduite. La distance permise dans ces conditions peut varier selon le fabricant de pneumatiques ou le véhicule concerné.

Dans le cas d'une utilisation à l'état totalement dégonflé ou dans un état de sous-gonflage important, la structure interne du pneumatique est soumise à des contraintes élevées et de ce fait peut être fragilisée et endommagée de façon irréversible rendant le pneu irréparable.

Comme les fabricants de pneumatiques utilisent des solutions techniques différentes pour obtenir cette propriété de roulage à plat, le TNPF estime que c'est au fabricant de pneumatiques de se prononcer sur la réparabilité des pneus autoporteurs de sa marque.

Les utilisateurs sont donc invités à vérifier les consignes de réparation pour chacune des marques de pneus autoporteurs.

Rechapage des pneus autoporteurs

La responsabilité du rechapage d'un pneumatique incombe au recapeur et non au fabricant du pneumatique d'origine.

Compte tenu de la structure particulière du pneu autoporteur, il ne doit jamais être monté sur un véhicule avec un pneu standard. Pour éviter de telles configurations de montage, un pneu autoporteur rechapé devra être clairement identifié et vendu par le recapeur comme un pneu autoporteur et non comme un pneu radial standard.

Équipement du véhicule avec des pneus autoporteurs de remplacement

Consulter le constructeur automobile ou le fabricant de pneumatiques pour identifier les véhicules conçus pour être équipés de pneus autoporteurs. Ces pneus ne peuvent être montés que sur des véhicules munis d'un système de contrôle de la pression de gonflage (TPMS : Tyre Pressure Monitoring System) pour alerter le conducteur en cas de perte de pression significative d'un des pneumatiques. Ce système est en effet indispensable car, par le caractère autoporteur de ces pneumatiques, il est possible que le conducteur ne perçoive pas quand la perte de pression a pu avoir lieu ; dans ce cas, la situation pourrait devenir critique pour le véhicule et ses occupants si la vitesse n'était pas réduite.

Recommandations TNPF - Edition 2011		Réf. : TO 14
Date de création : Mai 2007	Date de dernière mise à jour : Janvier 2011	P. 1 / 2



Le TNPF recommande pour ce type de pneumatique une jante spéciale « EH2 – Extended hump » ou « EH2+ » pour assurer une plus grande résistance au déjantage à pression nulle comparée à celle d'un pneu standard.

Remplacement d'un équipement pneumatiques autoporteurs par des pneus standards

Le montage de pneus standards sur un véhicule initialement équipé de pneus autoporteurs supprimera la possibilité de roulage à plat avec pour conséquence l'immobilisation du conducteur en cas de crevaison ; ce changement d'équipement peut aussi modifier le comportement du véhicule. Il est vivement conseillé de consulter le constructeur automobile ou le fabricant de pneumatiques avant de remplacer des pneus autoporteurs par les pneus standards sur ces véhicules.

Mixage de pneus autoporteurs avec des pneus standards

Le comportement et les performances des pneus autoporteurs sont différents de ceux des pneus standards ; aussi ne doivent-ils pas être associés sur un même véhicule.

De plus, pour respecter la réglementation européenne (directive 92/23/EC), les quatre pneus qui équipent un véhicule doivent être de la même structure – soit quatre pneus « RF » ou soit quatre pneus de structure « standard » –.

Montage de marques différentes de pneus autoporteurs

Comme pour les pneus standards, il peut exister des caractéristiques différentes entre marques de pneus autoporteurs. Il est donc conseillé de consulter le fabricant de pneumatiques concernant le montage de pneus autoporteurs de marques différentes.

Conformément à la réglementation en vigueur (directive 92/23/EC et arrêté français du 24/10/1994), on ne peut monter sur le même essieu que des pneus autoporteurs de même « type » donc de même marque commerciale.

Recommandations TNPF - Edition 2011		Réf. : TO 14
Date de création : Mai 2007	Date de dernière mise à jour : Janvier 2011	P. 2 / 2